

Liste des procédés d'élimination

PARTIE A: PROCÉDÉS D'ÉLIMINATION NON CONSIDÉRÉS COMME UNE VALORISATION

- D1 Dépôt sur ou dans le sol (p. ex. mise en décharge, etc.)
- D2 Traitement en milieu terrestre (p. ex. biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.)
- D5 Mise en décharge spécialement aménagée (p. ex. placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement, etc.)
- D8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans cette liste, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés énumérés dans la partie A
- D9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans cette liste, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés énumérés dans la partie A (p. ex. évaporation, séchage, calcination, etc.)
- D10¹⁾ Incinération à terre
 - D101 Incinération dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
 - D102 Incinération dans une installation d'incinération des déchets spéciaux
 - D103 Incinération dans une chaufferie industrielle
 - D104 Incinération dans une cimenterie
- D12 Stockage permanent (p. ex. placement de conteneurs dans une mine, etc.)
- D13²⁾ Mélange ou regroupement préalablement à l'un des procédés de la partie A
- D14²⁾ Reconditionnement préalablement à l'un des procédés de la partie A
- D15²⁾ Stockage préalablement à l'un des procédés de la partie A
 - D151 Stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à l'un des procédés figurant dans la partie A (les récipients ne sont pas vidés)
 - D152 Regroupement, stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à l'un des procédés figurant dans la partie A (pas de traitement, les récipients sont vidés)
 - D153 Tri, regroupement, traitement, stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à l'un des procédés figurant dans la partie A (les déchets subissent des changements; p. ex., certains composants sont écartés ou la composition des déchets est modifiée)
- D160³⁾ Traitement par une installation mobile

PARTIE B: PROCÉDÉS D'ÉLIMINATION CONSIDÉRÉS COMME UNE VALORISATION

- R1⁴⁾ Utilisation comme combustible (autrement qu'en incinération directe) ou autre moyen de produire de l'énergie
 - R101 Valorisation dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
 - R103 Valorisation dans une chaufferie industrielle
 - R104 Valorisation dans une cimenterie
- R2 Récupération ou régénération des solvants
- R3 Recyclage ou récupération de substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants
- R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
- R5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
- R6 Régénération des acides ou des bases
- R7 Récupération des produits servant à capter les polluants
- R8 Récupération des produits provenant des catalyseurs
- R9 Régénération ou autres réemplois des huiles usagées
- R10 Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
- R11 Utilisation de matériaux résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées de R1 à R10
- R12⁵⁾ Échange de déchets en vue de les soumettre à l'un des procédés numérotés R1 à R11
- R13⁶⁾ Mise en réserve de matériaux en vue de les soumettre à l'un des procédés figurant dans la partie B
 - R151 Stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à l'un des procédés figurant dans la partie B (les récipients ne sont pas vidés)
 - R152 Regroupement, stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à l'un des procédés figurant dans la partie B (pas de traitement, les récipients sont vidés)
 - R153 Tri, regroupement, traitement, stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à l'un des procédés figurant dans la partie B (les déchets subissent des changements; p. ex., certains composants sont écartés ou la composition des déchets est modifiée)
- R160³⁾ Traitement par une installation mobile (valorisation)

¹⁾ S'agissant du trafic intérieur, on remplacera pour des raisons statistiques le code D10 par le code D101, D102, D103 ou D104 qui convient.

²⁾ S'agissant du trafic intérieur, on remplacera ce code par le code D151, D152 ou D153 qui convient.

³⁾ Ce code est réservé au trafic intérieur.

⁴⁾ S'agissant du trafic intérieur, on remplacera pour des raisons statistiques le code R1 par le code R101, R103 ou R104 qui convient.

⁵⁾ S'agissant du trafic intérieur, on remplacera ce code par le code R152 ou R153 qui convient.

⁶⁾ S'agissant du trafic intérieur, on remplacera ce code par le code R151, R152 ou R153 qui convient.